

Réf : MvtEmploi2022/Vœux

Quimper le 30 mars 2022

## **Mouvement de l'Emploi 2022**

### **A l'attention des Enseignants entrés dans le Mouvement de l'Emploi 2022**

#### **Procédure**

Madame, Monsieur,

Nous arrivons actuellement à la seconde phase du mouvement de l'Emploi qui est la phase de vœux pour les enseignants qui ont souhaité entrer dans le mouvement de l'Emploi 2022 ou qui sont touchés par une mesure de carte scolaire.

Le Mouvement 2022 gardera les mêmes dispositions que l'année passée.

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants a été adressée à votre Chef d'Etablissement. Il la portera à votre connaissance dès réception.

Cette année les modalités ont changé. Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les consignes qui suivent :

#### **Je suis entré dans le mouvement 2022.**

##### **1. Ce que je dois faire du côté de la DDEC :**

- Je remplis ma fiche de vœux que je trouve sur le site de la DDEC.
- Je la transmets **par mail** à mon Chef d'Etablissement pour signature **avant le 13 avril 2022**. Je transmets également **par mail** les justificatifs d'impératifs familiaux si besoin. **Je n'adresse pas ma fiche de vœux à la DDEC. Le Chef d'Etablissement est mon seul interlocuteur.**
- Mon Chef d'Etablissement transmet ma fiche de vœux et les justificatifs d'impératifs familiaux au Service du 1er degré de la DDEC.
- J'adresse ma fiche de vœux **par mail** à l'ensemble des écoles sur lesquelles je postule.
- Je reçois un accusé de réception de la transmission de ma fiche de vœux par les Chefs d'Etablissements des écoles sur lesquelles j'ai postulé.
- **Si aucun des postes de la liste ne me convient, je dois faire retour d'une fiche de vœux avec état néant pour le 4 avril dernier délai à mon Chef d'Etablissement qui se chargera de la transmettre aussitôt à la DDEC. La liste des postes sera corrigée en conséquence.**

**2. Ce que je dois faire du côté du Rectorat :**

- Je dois me connecter à l'application rectorale du **04 au 25 avril 2022** pour y faire mes vœux via le lien suivant :

<https://portail.ac-rennes.fr/amappri/login.htm>

Cette étape est particulièrement importante. Si vous omettez cette opération vous serez nommé comme titulaire provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 et vous devrez participer obligatoirement au Mouvement de l'Emploi 2023.

L'ensemble du Service du 1<sup>er</sup> degré reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou aide que vous jugerez utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos sincères salutations.

**Jacques JEGOU**

**Adjoint au Directeur Diocésain**

**en charge du Premier Degré**

